



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2019

4

OBJET : EXERCICE 2019 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018

ANNEXE : 1 rapport

DELIBERATION SANS VOTE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le dix-huit juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc - excusé	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André - excusé	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEK Jean-Yves - excusé	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

COMMUNES
AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy - excusé M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

11 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hélène DEBAISIEUX-DENE.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Le Code général des collectivités territoriales impose aux syndicats intercommunaux d'établir un rapport annuel d'activités qui est transmis aux collectivités membres du syndicat pour leur bonne information.

Ce rapport est établi conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Comité syndical de prendre connaissance du rapport 2018, étant précisé que la délibération ne donne pas lieu à un vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Considérant le rapport d'activité établi par les services techniques, administratifs et financiers du Syndicat pour l'exercice 2018,

Vu le rapport d'activité du Syndicat pour l'exercice 2018,

Vu l'avis du Bureau syndical du 25 juin 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat pour l'exercice 2018, annexé à la délibération.

Article 2 : de notifier le rapport de l'exercice 2018 aux membres du Syndicat.

Article 3 : de tenir à la disposition du public le rapport qui pourra être consulté au siège du Syndicat, et notamment au service des Assemblées de la Commune de Poissy – Hôtel de Ville - Place de la République, 78300 Poissy.

Article 4 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE



ANNEXE : RAPPORT D'ACTIVITE 2018

SEANCE DU 25 JUIN 2019

4

OBJET : EXERCICE 2019 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018
DELIBERATION SANS VOTE

Ce rapport est établi conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

SOMMAIRE

1°) PRESENTATION DU SYNDICAT Page 3

- a) Composition
- b) Création – Durée
- c) Objet
- d) Organisation – délégation de service public

2°) ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT Page 6

- a) Comité Syndical
- b) Réunions du Syndicat

3°) VIE FINANCIERE DU SYNDICAT Page 7

- a) Compte de gestion 2018
- b) Compte administratif 2018
- c) Résultats 2018
- d) Contribution des membres
- e) Dette syndicale
- f) Redevance d'assainissement

4°) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- a) Fixation des tarifs en vigueur
- b) Prix du service de l'assainissement collectif

5°) TRAVAUX REALISES ET OPERATIONS A VENIR

- a) Travaux et études réalisés par le S.I.A.R.H.
- b) Opérations en préparation par le S.I.A.R.H.
- c) Opérations et travaux réalisés par le délégataire (Report au rapport annuel 2018)

Page 9

Page 10

c) Objet (extrait des statuts)

« ARTICLE 5 : OBJET - COMPÉTENCES

5.1. OBJET

Le syndicat intercommunal mixte est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs des collectivités et de l'exercice des compétences représentant une utilité pour chacune d'entre elles dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et de l'évacuation des eaux pluviales.

A ce titre, il exerce les compétences relevant du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour les réseaux, propriétés du syndicat, prévues par l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, et de celles relevant de l'évacuation des eaux pluviales pour les réseaux, propriétés du syndicat.

Le syndicat intercommunal mixte met en œuvre une politique d'éducation active sur la protection de la ressource et de l'environnement aquatique en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Contrat de bassin, Relai classes d'Eau, animations pédagogiques...).

Eaux usées

Plus particulièrement, les compétences portent sur l'exercice des missions suivantes : étude, création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages d'intérêt intercommunal nécessaires au transport, au stockage, au refoulement, au relèvement et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'élimination des boues produites.

A la date d'adoption des présents statuts, le syndicat entretient et exploite quelques réseaux de collecte syndicaux, de transport intermédiaire et d'épuration dont l'inventaire est établi dans un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation des présents statuts. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique.

Pour l'avenir, le syndicat a pour objet d'étudier la réalisation et de réaliser les ouvrages de transport et de traitement des eaux usées rendus nécessaires par l'augmentation du nombre des immeubles raccordés et l'évolution des normes de traitement et de rejet. Plus généralement, il a pour but la construction et l'extension de tout ouvrage nécessaire à l'accomplissement de son objet statutaire.

A la date d'adoption des présents statuts, le traitement des eaux est assuré à la station d'épuration de Triel sur Seine, Seine Grésillons, par une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Eaux pluviales

Plus particulièrement et du fait de l'existence historique de réseaux unitaires, les compétences du syndicat portent sur l'exercice des missions suivantes : étude, création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages d'intérêt intercommunal nécessaires au transport, au stockage, à l'évacuation, à l'acheminement et au traitement des eaux pluviales.

A la date d'adoption des présents statuts, le syndicat entretient et exploite quelques réseaux de collecte syndicaux, de transport intermédiaire et d'épuration dont l'inventaire est établi dans un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation des présents statuts. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique.

Pour l'avenir, le syndicat a pour objet d'étudier la réalisation et de réaliser les ouvrages de transport et de traitement des eaux pluviales rendus nécessaires. Plus généralement, il a pour but la construction et l'extension de tout ouvrage nécessaire à l'accomplissement de son objet statutaire.

Animations pédagogiques

Le syndicat intercommunal mixte, disposant en pleine propriété de locaux, sis 2 boulevard Pelletier – 78955 Carrières-Sous-Poissy, (ancienne station d'épuration du syndicat), est engagé dans une reconversion du site pour accueillir des animations pédagogiques réalisées par des professionnels spécialistes des thématiques environnementales via une pédagogie active autour de la compétence.

Le cas échéant, le SIARH procède à l'acquisition ou à la construction des immeubles nécessaires à la réalisation de son objet statutaire. »

d) Organisation – Délégation de service public

Un contrat de délégation de service public a été passé avec la Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ) pour lui confier la gestion en affermage des réseaux d'assainissement et des ouvrages de relevage, de refoulement et de traitement du S.I.A.R.H., et ce pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2013.

Les prestations confiées sont les suivantes :

- gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, des PC et des DICT ;
- gestion des abonnés : accueil des usagers, traitement des doléances des clients ;
- mise en service : transfert des effluents ;
- renouvellement des branchements sur le réseau intercommunal, des clôtures, des collecteurs <12m, des équipements électromécaniques.

Le SIARH prend en charge le renouvellement des collecteurs, du génie civil,

Linéaire de canalisations(KM)	2016	2017	2018
Réseau séparatif	49.031	48.992	49.081
Réseau unitaire*	3.785	3.785	3.785
Réseau eaux pluviales*	24.409	24.409	25.860
Total gravitaire	77.225	77.186	78.726
Linéaire de refoulement	14.303	14.303	12.861
TOTAL	91.527	91.489	91.587

*MAJ des plans par le délégataire.

Accessoires de réseaux	2016	2017	2018
Nombre de grilles	129	129	129
Nombre d'avaloirs	296	296	296
Nombre de déversoirs d'orage	14	14	14
Nombre de séparateurs d'hydrocarbures	4	4	4
Nombre de bassins d'orage	4	4	4
Nombre de chambres à sable	2	2	2

2°) ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

a) Comité syndical

Chaque collectivité adhérente est représentée comme suit :
Communauté urbaine : 16 délégués titulaires, 16 délégués suppléants.
CHAMBOURCY : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
AIGREMONT : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
MAURECOURT : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

b) Réunions du syndicat : 4 réunions en 2018

- le 20 mars 2017

- 1) Exercice 2018 : Débat d'orientations budgétaires 2018.
- 2) Exercice 2018 : Compte de gestion 2017.
- 3) Exercice 2018 : Compte administratif, approbation des résultats 2017.
- 4) Exercice 2018 : Compte administratif, affectation des résultats 2017.
- 5) Exercice 2018 – Situation du Syndicat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : rapport 2017.
- 6) Exercice 2018 – Versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein du Syndicat.

- le 10 avril 2018

- 1) Exercice 2018 : budget M49 - vote par nature.
- 2) Exercice 2018 : contributions des membres du syndicat aux eaux pluviales.
- 3) Exercice 2018 : surtaxe d'assainissement des eaux usées.
- 4) Exercice 2018 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs.
- 5) Exercice 2018 : Ressources humaines – Dispositions réglementaires.
Annexe 1 Règlement des congés et des autorisations d'absence.
Annexe 2 Règlement du Compte Epargne Temps.
Annexe 3 Règlement du badgeage.
- 6) Exercice 2018 : Ressources humaines – Avantages sociaux.
Annexe 1 Titres-restaurant.
Annexe 2 Mutuelle.
Annexe 3 CNAS.
- 7) Exercice 2018 : Maison de l'Eau.
Annexe 1 Présentation générale.
Annexe 2 Règlement.
Annexe 3 Tarifs.
Annexe 4 Rappel de conditions de financement des classes d'eau.

- le 26 juin 2018

- 1) Exercice 2018 : Ressources humaines – Dispositions réglementaires.
Annexe 1 Règlement des congés et des autorisations d'absence.
Annexe 2 Règlement du Compte Epargne Temps.
Annexe 3 Règlement du badgeage.
Approbation définitive après consultation des instances paritaires, les règlements présentés le 10 avril dernier étant des projets.
- 2) Exercice 2018 : Ressources humaines – Avantages sociaux.
Annexe 1 Titres-restaurant.
Annexe 2 Mutuelle.
Annexe 3 CNAS.
Approbation définitive après consultation des instances paritaires, les règlements présentés le 10 avril dernier étant des projets.
- 3) Exercice 2018 : Charte des valeurs républicaines et de laïcité. Annexe : Charte.
- 4) Exercice 2018 : Charte Informatique. Annexe : Charte.
- 5) Exercice 2018 : Charte des véhicules. Annexe : Charte.

- 6) Exercice 2018 : Ressources humaines – Convention avec le CIG.
- 7) Exercice 2018 : Réaménagement de dette – 2 prêts - Caisse d'Epargne. Projet de réaménagement ou de remboursement de dette – 1 prêt - Caisse des dépôts et consignations.
- 8) Exercice 2018 : Budget - Décision modificative 1.

- le 13 décembre 2018

- 1) Exercice 2018 : Ressources humaines.
Indemnité de conseil au comptable du syndicat en poste à Poissy. Mandat 2014-2020.
Changement de trésorier au 1er avril 2018.
- 2) Exercice 2018 : Ressources humaines. Information au Comité syndical.
Avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines). Charte Informatique suite à délibération du 26 juin 2018.
- 3) Exercice 2018 : Ressources humaines. Information au Comité syndical. Avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines). Charte des véhicules suite à délibération du 26 juin 2018.
- 4) Exercice 2018 : Ressources humaines. Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines)
Convention relative au remboursement des honoraires de médecins (commission de réforme et expertises médicales).
- 5) Exercice 2018 : Finances - Amortissements.
- 6) Exercice 2018 : Finances - Budget - Décision modificative 2.
- 7) Exercice 2018 : Présentation de l'opération du Campus PSG – 2019.
- 8) Exercice 2018 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs.

3°) VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

I – LES REALISATIONS AU COMPTE DE GESTION 2018

La comptabilité du comptable comporte deux volets :

- un volet « comptabilité budgétaire » permettant de s'assurer du respect des autorisations budgétaires,
- un volet « comptabilité générale » retraçant la situation patrimoniale du Syndicat.

La comptabilité du receveur doit être le reflet de la comptabilité de l'ordonnateur. Ainsi le Compte de gestion et le Compte administratif doivent être concordants.

Le résultat de clôture (résultats 2018 hors reprise des résultats 2017) s'élève à 154 600,08 € pour l'investissement et à + 795 469,43 € pour l'exploitation, soit un total général de + 950 069,51 €.

Le résultat global de clôture (résultats 2018 avec la reprise de 2017) est identique à celui du compte administratif soit 6 269 561,22 €.

II - LES REALISATIONS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'arrêté des comptes du Syndicat est constitué par le vote du Compte administratif par le Comité syndical avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, après production, par le comptable, du compte de gestion (article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales).

A – Dépenses en mouvements budgétaires

Les prévisions de dépenses (BP et DM) s'élevaient à 11 669 889,63 € pour l'investissement et à 2 907 709,35 € pour l'exploitation, soit un total général de 14 577 598,98 €.

En investissement, les réalisations sont de 3 925 520,00 €.

En exploitation les réalisations sont de 2 286 713,31 €.

Le total des réalisations pour les dépenses est ainsi de 6 212 233,31 €.

B – Recettes en mouvements budgétaires

Les prévisions de recettes (BP et DM) s'élevaient à 11 669 889,63 € pour l'investissement, à 2 907 709,35 € pour l'exploitation, soit un total général de 14 577 598,98 €.

En investissement, les réalisations sont de 4 080 120,08 € (9 399 611,79 € en intégrant le résultat antérieur reporté de 2017 de 5 319 491,71 €).

En exploitation, les réalisations sont de 3 082 182,74 € (il n'y a pas de résultat antérieur reporté de 2017).

Le total des réalisations pour les recettes est ainsi de 7 162 302,82 € (12 481 794,53 € en intégrant les résultats antérieurs reportés de 2017).

C - Résultats

Les résultats au compte administratif 2018 sont les suivants :

- Résultat de clôture : 6 269 561,22 € (le résultat de clôture est un résultat excédentaire qui cumule le résultat de la section d'investissement pour 5 474 091,79 € et le résultat de la section d'exploitation pour 795 469,43 €).
- Reports : restes à réaliser (ou à payer) en dépenses : 561 713,27 €
- Reports : restes à recouvrer en recettes : 0,00 €
- Résultat net (résultat de clôture - reports) : 5 707 847,95 €

III – L'AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Les résultats d'un exercice comptable doivent être repris sur l'exercice suivant.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L. 2311- 5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour 2018, l'affectation des résultats est la suivante, étant précisé que le résultat d'investissement est reporté automatiquement, à la différence du résultat d'exploitation qui doit être affecté sur décision du Comité syndical et selon les règles comptables :

Résultat de la section d'investissement : + 5 474 091,79 €

- report à nouveau au compte recette 001 de la section d'investissement.

Résultat de la section d'exploitation : + 795 469,43 €

- affectation au compte réserves recette 1068 de la section d'investissement : + 213 970,01 €

- report à nouveau au compte recette 002 de la section d'exploitation : 581 499,42 €

d) Contribution des membres

La contribution des membres couvre, d'une part, la dette se rapportant à des travaux effectués dans les communes par rive pour les eaux pluviales et, d'autre part, les dépenses d'exploitation en eaux pluviales par commune. Pour l'année 2018, cette contribution s'est élevée à 385 627,29 € (348 657,65 € au titre des charges de la dette et 36 969,64 € au titre des autres charges d'exploitation).

La participation des communes à la charge de la dette pour les eaux pluviales sera en baisse en 2019 et en 2020. En effet, à périmètre constant de prêts à taux zéro consentis par l'Agence de l'Eau, la contribution diminuera compte tenu d'une renégociation de deux prêts avec la Caisse d'Epargne en 2018 (effet 2019) et après le remboursement en 2019 de l'emprunt de la Caisse des dépôts. La baisse de 2018 à 2020 est de 161 657,00 €.

e) Dettes syndicales

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette était de 3 107 549,80 €, adossé aux travaux du bassin de stockage et de retenue de la rive gauche (ouvrage situé sur Poissy).

La dette à taux 0 représente 55,16 % de l'encours. (Agence de L'Eau).

f) Redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement est de 0,2087 €/m³, soit une augmentation de 0,8 % (Inflation prévisionnelle en loi de finances 2018).

Au cours des dix dernières années, la redevance a évolué de la manière suivante :

Année	Prix en € / m ³	Évolution par rapport à l'année précédente (inflation PLF)
2008	0,1866	+ 1,6 %
2009	0,1894	+ 1,5 %
2010	0,1917	+ 1,2 %
2011	0,1938	+ 1,1 %
2012	0,1971	+ 1,7 %
2013	0.2005	+1,7 %
2014	0.2031	+1,3 %
2015	0.2050	+0,9 %
2016	0.2071	+1,0 %
2017	0.2087	+0,8 %
2018	0,2109	+1,1 %

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement collectif s'élève à :

2017	2018	Variation
1 101 072,88 €	1 166 250,42 €	+5,91%

Deux sociétés collectent la redevance pour le SIARH selon les communes : la Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ) et La Société des Eaux de Fin d'Oise.

4°) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

a) Fixation des tarifs en vigueur

Le Comité syndical vote le tarif concernant la part revenant à la collectivité.

Les tarifs concernant la part de la Lyonnaise des Eaux sont fixés par le contrat d'affermage et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la T.V.A.

b) Prix du service de l'assainissement collectif

Le SIARH détient uniquement la compétence transport et traitement, la compétence traitement étant réalisée par le SIAAP. Le prix du service comprend une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée. La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son taux, fixé par l'Agence de l'Eau (0,3000 € par m³, pour les communes de + de 400 habitants en 2013) reste inchangé depuis 2011.

5°) TRAVAUX MAJEURS REALISES ET OPERATIONS A VENIR

a) Travaux et études réalisés par le S.I.A.R.H.

- Ouverture de la Maison de l'Eau en mai 2018.
- Etude d'actualisation du Schéma Directeur en cours.
- Etude et réhabilitation du collecteur du chemin de la Nourrée à Villennes-sur-Seine.
- Etudes pour les travaux de remise en service du Bassin de stockage et de retenue de Poissy.
- Etudes pour les travaux de dévoiement de réseaux à Poissy (opération PSG).

b) Opérations en préparation par le S.I.A.R.H.

- Evacuation des boues du bassin de retenue de Chambourcy.
- Travaux de remise en service du Bassin de stockage et de retenue de Poissy.
- Travaux pour les travaux de dévoiement de réseaux à Poissy (opération PSG).

c) Opérations et travaux réalisés par le délégataire

Il conviendra de se reporter au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018 de SUEZ, qui sera présenté au Comité syndical au second semestre 2019.

